

s'imposa, sous la foi du serment, l'obligation de ne jamais l'ex-céder.

XV. Alors, pour la première fois, les comices passèrent du champ de Mars au sénat; car jusqu'à ce jour, quoique le prince décidât des élections importantes, les autres néanmoins se faisaient par le vote des tribus. Le peuple, dépouillé de son droit, ne marqua son mécontentement que par de vains murmures; et le sénat, dispensé d'acheter ou de mendier basement les voix, se réjouit de cette innovation, Tibère se bornant d'ailleurs à ne jamais recommander que quatre candidats, qui devaient être élus sans opposition et sans brigue. Dans le même temps, les tribuns du peuple demandèrent à faire à leurs frais les jeux ajoutés aux fastes, et, du nom d'Auguste, nommés *Augustales*. On assigna pour cet objet un fonds sur le trésor, afin qu'ils pussent paraître dans le cirque en robes de triomphateurs, mais sans se faire porter sur un char. Bientôt après, la célébration de ces jeux annuels fut attribuée au prêteur chargé du jugement des contestations entre les citoyens et les étrangers.

XVI. Tel était à Rome l'état des choses, lorsque les légions de Pannonie se portèrent à la révolte, sans autre motif que la facilité d'exciter des troubles sous un nouveau prince et l'espoir de s'enrichir dans une guerre civile. Trois légions étaient réunies dans le même camp. Leur commandant, Junius Blésus, ayant appris la mort d'Auguste et l'avènement de Tibère, avait, à cause ou du deuil ou des réjouissances, interrompu les exercices. Ce fut là la source du mal. Le désœuvrement produisit la licence et la dis-

tum; et, hortante senatu ut augetet, jurejurando obstrinxit se non excessurum.

XV. Tum primum e Campo comitia ad patres translata sunt; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis, quædam tamen studiis tribuum fiebant. Neque populus ademptum jus questus est, nisi inani rumore; et senatus, largitionibus ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio ne plures quam quatuor candidatos commendaret, sine repulsa et ambitu designandos. Inter quæ, tribuni plebei petiverunt, ut proprio sumptu ederent ludos, qui de nomine Augusti, fastis additi, Augustales vocarentur; sed decreta pecunia ex ærario, utque per circum triumphali veste uterentur: curru vehi haud permissum. Mox celebratio annuum ad prætorem translata, cui inter cives et peregrinos jurisdictio evenisset.

XVI. Hic rerum urbanarum status erat, quum pannonicas legiones seditio incessit; nullis novis causis, nisi quod mutatus princeps licentiam turbarum, et, ex civili bello, spem præmiorum ostendebat. Castris æstivis tres simul legiones habebantur, præside Junio Blæso; qui, sine Augusti et initis Tiberii arditis, ob justitium aut gaudium, intermiserat solita munia. Eo principio

corde. Le soldat prête l'oreille aux discours des séditeux, soupire après la mollesse et le repos, se dégoûte de la discipline et du travail. Il y avait dans le camp un certain Percennius, autrefois directeur de théâtre, depuis simple soldat, discoureux effronté, que toutes ses habitudes d'histriion avaient formé à l'intrigue. Celui-ci, remarquant dans ces hommes simples de l'inquiétude sur le sort des soldats après la mort d'Auguste, les anime insensiblement dans des conférences secrètes; il choisissait la nuit ou le soir, et, lorsque les plus sages s'étaient retirés, il attroupe tous les pervers. Enfin, sûr d'avoir en eux de nouveaux instruments de sédition, il leur dit dans une harangue séditeuse :

XVII. « Pourquoi obéir comme des esclaves à un petit nombre de centurions, à moins encore de tribuns? Quand oseraient-ils demander du soulagement, s'ils ne pressaient par leurs prières ou par leurs armes un prince nouveau et encore chancelant? C'était déjà une assez grande lâcheté d'avoir souffert si longtemps qu'on exigeât, de vieillards presque tous mutilés par des blessures, trente ou quarante ans de service. Leur congé même n'était pas un terme à leur misère : enchaînés à l'étendard, ils enduraient, sous un autre nom, les mêmes travaux; s'il leur arrivait de survivre à tant de périls, on les traînait dans des régions éloignées, où on leur assignait, pour terres, des marais impraticables ou des roches incultes. Le service, par lui-même, était dur, infructueux; on évaluait dix as par jour l'âme et le corps d'un citoyen, sur quoi il fallait payer ses habits, ses armes, ses tentes, la pitié des centu-

lascivire miles, discordare, pessimi cujusque sermonibus præbere aures, denique luxum et otium cupere, disciplinam et laborem adspernari. Erat in castris Percennius quidam, dux olim theatralium operarum, dein gregarius miles, procax lingua, et miscere cœtus histrionali studio doctus. Is imperitos animos, et quænam post Augustum militiæ conditio ambigentes, impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut, flexo in vespem die et dilapsis melioribus, deterrimum quemque congregare. Postremo, promptis jam et aliis seditiois ministris, velut concionahundus interrogabat.

XVII. « Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis, in modum servorum obedirent; quando ausuros exposcere remedia, nisi novum et nutantem adhuc principem precibus vel armis adirent. Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena stipendia senes, et perique truncato ex vulneribus corpore, tolerent; ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum retentos, alio vocabulo, eisdem labores perferre; ac, si quis tot casus vita superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi, per nomen agrorum, oligines paludum vel inculta montium accipiant. Enimvero militiam ipsam gravem, infructuosam: denis in diem assibus animam et corpus æstimari; hinc vestem, arma, tentoria, hinc sævitiam centurionum et vacationes

rions et les exemptions de service ; mais rien, certes, ne les exemptait des châtimens et des blessures, des rigueurs de l'hiver, des fatigues de l'été. Ce sera toujours une guerre sanglante ou une paix sans profit. L'unique remède était de fixer les conditions : un denier par jour ; après seize ans, la retraite ; plus d'étendard pour les vétérans, et, dans le camp même, leur récompense payée en argent. Les cohortes prétoriennes, qui recevaient chaque jour deux deniers, qui, après seize ans, revoyaient leurs pénates, couraient-elles plus de hasards ? Il n'avait garde de leur envier leur service efféminé ; mais lui, cependant, campé au milieu des nations barbares, voyait de sa tente l'ennemi. »

XVIII. Ce discours excite les applaudissemens de la multitude ; chacun raconte ses griefs : l'un montre les marques des coups de verge, l'autre ses cheveux blancs, ceux-ci leurs vêtements en lambeaux et leurs corps à moitié nus. Enfin, dans l'excès de leur emportement, ils agitent de réunir les trois légions en une seule. Détournés de ce projet par la jalousie des soldats, qui réclamaient cet honneur chacun pour sa légion, ils prennent un autre parti : ils placent dans le même lieu les trois aigles et les enseignes des cohortes ; ils entassent des gazons, ils élèvent un tribunal qui puisse s'apercevoir de plus loin. Tandis qu'ils se hâtent, Blésus arrive ; il les réprimande, et, saisissant les travailleurs, il leur crie : « Versez plutôt mon sang ; ce sera un moindre crime de tuer votre lieutenant que de trahir votre empereur. Ou vivant j'assurerai la fidélité de mes légions, ou assassiné je hâterai leur repentir. »

munerum redimi. At hercule verbera et vulnere, duram hiemem, exercitatus aetates, bellum atrox aut sterilem pacem, sempiterna. Nec aliud levamentum quam si certis sub legibus militia iniretur ; ut singulos denarios mererent ; sextus decimus stipendii annus finem afferret ; ne ultra sub vexillis tenerentur, sed iisdem in castris praemium pecunia solveretur. An praetorias cohortes, quae binos denarios acciperent, quae post sexdecim annos penatibus suis redantur, plus periculorum suscipere ? Non obtrectari a se urbanas excubias : sibi tamen apud horridas gentes et contuberniis hostem adspici. »

XVIII. Adstrepebat vulgus diversis incitamentis : hi verberum notas, illi canitiem, plurimi detrita tegmina et nudum corpus exprobrantes. Postremo eo furoris venere, ut tres legiones miscere in unam agitaverint : depulsi aemulatione, quia suae quisque legioni eum honorem quaerebant, alio vertunt, atque una tres aquilas et signa cohortium locant ; simul congerunt cespites, extruunt tribunal, quo magis conspicua sedes foret. Properantibus Blésus advenit, increpabatque ac retinebat singulos, clamitans : « Mea potius caede imbuite manus ; levioere flagitio legatum interficietis, quam ab imperatore desciscitis. Aut incolumis fidem legionum retinebo, aut jugulatus poenitentiam accelerabo. »

XIX. Cependant l'ouvrage avançait : déjà on l'avait élevé jusqu'à la hauteur de la poitrine ; toutefois ils l'abandonnèrent, vaincus enfin par l'opiniâtreté de leur lieutenant. Alors Blésus, avec de l'insinuation et de l'adresse, leur dit : « Ce n'est point par la révolte que des soldats doivent expliquer leurs désirs à César ; ni leurs ancêtres sous les anciens généraux, ni eux-mêmes sous Auguste, n'avaient jamais formé de pareilles demandes ; était-il convenable de surcharger de nouveaux soins les embarras d'un nouveau règne ? Cependant, s'ils persistaient à exiger en pleine paix ce que, au milieu même des guerres civiles, les vainqueurs n'avaient pas demandé, pourquoi, au mépris de la subordination et de la discipline, employer la violence ? Ils n'avaient qu'à choisir des députés, et, en sa présence, expliquer leurs intentions. » Aussitôt ils nomment, par acclamation, le fils de Blésus, déjà tribun, et le chargent de demander, pour les soldats, le congé au bout de seize ans, remettant à s'expliquer sur le reste lorsqu'ils auraient obtenu ce premier point. Le départ du député rétablit la paix pour un moment, mais il accrut l'insolence du soldat, qui, voyant le fils de son lieutenant devenu l'orateur de la cause publique, sentit que les menaces avaient arraché ce que la soumission n'eût jamais obtenu.

XX. Avant l'émeute, on avait envoyé quelques compagnies à Nauport pour réparer des chemins, des ponts et d'autres ouvrages. Elles n'eurent pas plutôt appris les troubles, qu'elles décampèrent précipitamment. Les bourgs voisins, Nauport même, qui était une sorte de ville municipale, furent pillés. Les centurions

XIX. Aggerebatur nihilominus caespes, jamque pectori usque accreverat, quum tandem pervicacia victi inceptum omisere. Blésus multa dicendi arte, « Non per seditionem et turbas desideria militum ad Caesarem ferenda, » ait : « neque veteres ab imperatoribus preiseis, neque ipsos a divo Augusto tam nova petivisse ; et parum in tempore incipientes principis curas onerari. Si tamen tenderent in pace tentare quae ne civium quidem bellorum victores expostulaverint, cur contra morem obsequii, contra fas disciplinae, vim meditentur ? decernerent legatos, seque coram mandata darent. » Acclamavere « ut filius Blési tribunus legatione ea fungeretur, peteretque militibus missionem ab sexdecim annis ; cetera mandatueros, ubi prima provenissent. » Profecto juvene, modicum otium ; sed superbire miles, quod filius legati, orator publicae causae, satis ostenderet necessitate expressa quae per modestiam non obtinuerat.

XX. Interea manipuli, ante coeptam seditionem Nauportum missi, ob itinera et pontes et alios usus, postquam turbatum in castris accepere, vexilla convellunt ; direptisque proximis vicis ipsoque Nauporto, quod municipii instar

veulent les retenir; ils les accablent de huées et d'outrages : ils en viennent jusqu'à les charger de coups. Ce fut surtout contre le préfet, Rufus Aufidiénus, qu'éclata leur ressentiment. Ils l'arrachent de son chariot, le chargent de leurs bagages, et le font marcher à pied à la tête de la troupe, lui demandant ironiquement s'il supportait avec plaisir des charges si pesantes et de si longues marches. Ce Rufus, longtemps simple soldat, puis centurion, enfin préfet de camp, voulait ramener le service à son ancienne austérité. Il avait vieilli dans la peine et le travail, et l'exigeait avec plus de rigueur, l'ayant enduré lui-même.

XXI. L'arrivée de ces mutins rallume la sédition; ils se répandent dans les campagnes environnantes, qu'ils dévastent. Blésus, pour intimider les autres, fait arrêter quelques-uns de ceux qu'il voit le plus chargés de butin, et ordonne de les battre de verges et de les mener en prison. Jusqu'alors les centurions et tous les bons soldats obéissaient encore. Ils saisissent les coupables et les entraînent; ceux-ci résistent, s'attachent aux genoux de tous ceux qu'ils rencontrent, appellent chaque soldat par son nom, invoquent leur centurie, leur cohorte, leur légion, crient à chacun qu'il est menacé du même sort, accumulent les imprécations contre le lieutenant, attestent le ciel et les dieux, n'omettent rien pour exciter la crainte, la pitié, la colère, l'indignation. On accourt de tous côtés; on enfonce la prison, on délivre tous les déserteurs, tous les malfaiteurs condamnés à mort, qui aussitôt se joignent aux autres.

XXII. Dès lors le désordre augmente; la sédition gagne de nou-

erat, retinentes centuriones irrisu et contumeliis, postremo verberibus, insectantur : præcipua in Aufidienum Rufum, præfectum castrorum, ira; quem, dereptum vehiculo, sarcinis gravant, aguntque primo in agmine, per ludibrium rogitantes, « an tam immensa onera, tam longa itinera libenter ferret. » Quippe Rufus, diu manipularis, dein centurio, mox castris præfectus, antiquam duramque militiam revocabat, vetus operis ac laboris, et eo immitior, quia toleraverat.

XXI. Horum adventu redintegratur seditio, et vagi circumjecta populabantur. Blésus paucos, maxime præda onustos, ad terrorem ceterorum, afflicti verberibus, claudi carcere jubet; nam etiam tum legato a centurionibus et optimo quoque manipularium parebatur. Illi obniti trahentibus, prensare circumstantium genua, cære modo nomina singulorum, modo centuriam quisque cuius manipularis erat, cohortem, legionem, eadem omnibus imminere clamitantes; simul probra in legatum cumulant, cælum ac deos obtestantur, nihil reliqui faciunt quominus invidiam, misericordiam, metum, et iras permoverent. Accurritur ab universis, et, carcere effracto, solvunt vincula, desertoresque ac rerum capitalium damnatos sibi jam miscunt.

XXII. Flagrantior inde vis, plures seditioni duces; et Vibulenus quidam,

veaux chefs. Un d'eux, nommé Vibulénus, simple légionnaire, se fait élever sur les épaules de quelques soldats devant le tribunal de Blésus, et, en présence de cette multitude ameutée qui l'observait avec attention : « Soldats, s'écria-t-il, vous avez rendu la lumière et la vie à ces innocentes victimes; mais qui rendra le jour à mon frère? qui rendra mon frère à ma tendresse? L'infortuné, député vers vous par les légions de Germanie pour nos intérêts communs, a été assassiné cette nuit par les gladiateurs que Blésus tient armés pour tuer les soldats. Réponds, Blésus, où as-tu jeté le cadavre? L'ennemi même n'envie point la sépulture aux morts. Laisse-moi exhaler ma douleur par mes baisers, par mes larmes, puis égorge-moi, j'y consens, pourvu que ces braves amis, touchés du sort de deux malheureux dont tout le crime est d'avoir cherché le bien des légions, ne refusent point à notre cendre les derniers honneurs. »

XXIII. Ce discours véhément, Vibulénus l'animait encore par ses larmes, se frappant le visage et la poitrine; puis, écartant ceux qui le portaient, il se précipite, il se roule aux pieds de chaque soldat; il excite des mouvements si violents de crainte pour eux-mêmes, d'indignation contre Blésus, qu'ils partent tous en fureur; les uns vont enchaîner les gladiateurs et les esclaves du lieutenant, les autres se répandent en foule pour chercher le corps; et, si l'on n'eût su promptement que le corps ne se trouvait pas, que les esclaves, appliqués à la question, n'aient l'assassinat, et que Vibulénus n'avait jamais eu de frère, c'en était fait peut-être du lieutenant. Cependant ils chassent les tribuns et le préfet de camp;

gregarius miles, ante tribunal Blæsi adlevatus circumstantium humeris, apud turbatos et quid pararet intentos, « Vos quidem, inquit, his innocentibus et miserrimis lucem et spiritum reddidistis; sed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddit? quem, missum ad vos a germanico exercitu de communibus commodis, nocte proxima jugulavit per gladiatores suos, quos in exitum militum habet atque armat. Responde, Blæse, ubi cadaver abieceris; ne hostes quidem sepulturæ invident. Quum osculis, quum lacrymis dolorem meum implevero, me quoque trucidari jube; dum interfectos nullum ob scelus, sed quia utilitati legionum consulebamus, hi sepeliant. »

XXIII. Incendebat hæc fletu, et pectus atque os manibus verberans; mox, disjectis quorum per humeros sustinebatur, præceps et singulorum pedibus advolutus, tantum consternationis invidiæque concevit, ut pars militum gladiatores qui e servitio Blæsi erant, pars ceteram ejusdem familiam vincirent, alii ad quærendum corpus effunderentur. Ac ni propere, neque corpus ullum reperiri, et servos, adhibitis cruciatibus, abnuere cædem, neque illi fuisse unquam fratrem, pernotuisset, haud multum ab exitio legati aberant. Tribunos tamen ac præfectum castrorum extrudere, Sarcinæ fugientium directæ,

ils pillent leurs bagages ; ils massacrent le centurion Lucillius, qu'ils nommaient, par dérision soldatesque, le centurion *Une autre*, parce que, toutes les fois qu'il rompait une verge de sarment sur le dos d'un soldat, il en demandait *une autre* à haute voix, et encore *une autre*. Le reste des centurions fut réduit à se cacher. Ils ne retinrent que Junius Clémens, qui, par la vivacité de son esprit, leur parut propre à porter la parole pour eux. Enfin la dissension éclate entre les légions elles-mêmes, la huitième demandant, la quinzième refusant la mort d'un centurion nommé Sirpicus ; et le sang allait couler, si la neuvième n'eût interposé ses prières, et, en cas de refus, ses menaces.

XXIV. A ces nouvelles, Tibère, quoique impénétrable et accoutumé à couvrir du plus profond secret les plus fâcheux événements, se détermina à faire partir son fils Drusus, avec les principaux citoyens et deux cohortes prétoriennes. Les instructions n'avaient rien de précis : les circonstances devaient régler leur conduite. Les cohortes furent renforcées de surnuméraires choisis. On y ajouta une grande partie de la cavalerie prétorienne et l'élite des Germains, qui alors composaient la garde de l'empereur. Séjan, préfet du prétoire, accompagnait Drusus. Il avait été nommé collègue de son père Strabon, et jouissait déjà d'un grand crédit auprès de Tibère, qui lui confia son fils et ses pouvoirs pour récompenser ou pour punir. A l'approche de Drusus, les soldats, comme par égard, allèrent à sa rencontre, mais sans faire éclater des transports, suivant l'usage, sans étaler leurs décorations, avec

et centurio Lucillius interficitur, cui militariis faciliis vocabulum « Cedo alteram » indiderant ; quia, fracta vite in tergo militis, alteram clara voce ac rursus aliam posebat : ceteros latebra texere, uno retento Clemente Julio, qui perferendis militum mandatis habebatur idoneus, ob promptum ingenium. Quin ipsæ inter se legiones octava et quintadecima ferrum parabant, dum centurionem, cognomento Sirpicum, illa morti deposcit, quintadecumani tuentur ; ni miles nonanus preces, et, adversum adspernantes, minas interjecisset.

XXIV. Hæc audita, quanquam abstrusum et tristissima quæque maxime occultantem, Tiberium perpulere ut Drusum filium, cum primoribus civitatis duabusque prætoriiis cohortibus, mitteret, nullis satis certis mandatis, ex re consulturum. Et cohortes delecto milite supra solitum firmatæ. Additur magna pars prætoriani equitibus, et robora Germanorum, qui tum custodes imperatori aderant : simul prætorii præfectus, Ælius Sejanus, collega Straboni, patri suo datus, magna apud Tiberium auctoritate, rector juveni, et ceteris periculorum præmiorumque ostentator. Druso propinquanti, quasi per officium, obvia fuere legiones, non lætæ, ut assolet, neque insignibus fulgentes, sed illuvie

un extérieur négligé, hideux, et d'un air qui, en affectant la tristesse, approchait de la révolte.

XXV. Sitôt qu'il fut entré dans les retranchements, ils s'assurent des portes et placent des détachements dans différents quartiers du camp ; le reste en foule se range autour du tribunal. Drusus était debout, et de la main demandait le silence. Toutes les fois qu'ils considéraient leur nombre, ils éclataient en menaces effrayantes ; puis, quand ils reportaient les yeux sur César, ils s'intimidaient : tour à tour se succédaient un murmure indécis, des cris horribles, un calme soudain ; et, suivant les divers mouvements de leurs âmes, ils tremblaient ou faisaient trembler. Enfin, dans un intervalle de tranquillité, Drusus lit la lettre de son père. Tibère marquait aux soldats qu'il n'avait rien de plus cher que ses braves légions, qui l'avaient si bien servi dans ses guerres ; dans les premiers moments de repos que lui laisserait sa douleur, il communiquerait au sénat leurs demandes ; en attendant, il envoyait son fils, dont ils obtiendraient sur-le-champ ce qui pouvait s'accorder sans délai ; il fallait réserver le reste à la décision du sénat, sans la participation duquel il ne convenait point de décerner des peines ou des grâces.

XXVI. Les soldats répondirent qu'ils avaient chargé le centurion Clémens d'expliquer leurs intentions. Celui-ci prend la parole : il demande le congé au bout de seize ans, des récompenses à la fin du service, un denier de paye par jour, et la promesse de ne plus retenir les vétérans sous le drapeau. Sur cela, Drusus les renvoyant à la décision du sénat et de son père, on l'interrompt par

deformi, et vultu, quanquam mœstiam imitarentur, contumaciæ propiores.

XXV. Postquam vallum introiit, portas stationibus firmant, globos armatorum certis castrorum locis operiri jubent ; ceteri tribunal ingenti agmine circumveniunt. Stabat Drusus, silentium manu poscens. Illi, quoties oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis strepere ; rursus, viso Cesare, trepidare : murmur incertum ; atrox clamor, et repente quies : diversis animorum motibus, pavebant, terrebantque. Tandem interrupto tumultu, litteras patris recitat, in quæ perscriptum erat, « præcipuum ipsi fortissimarum legionum curam, quibuscum plurima bella toleravisset ; ubi primum a luctu requiesset animus, acturum apud patres de postulatis eorum ; misisse interim filium, ut sine cunctatione concederet quæ statim tribui possent ; cetera senatui servanda, quem neque gratiæ, neque severitatis expertem haberi par esset. »

XXVI. Responsum est a concione, mandata Clementi centurioni quæ perferret. Is orditur « de missione a sexdecim annis ; de præmiis finitæ militiæ ; ut denarius diurnum stipendium foret ; ne veterani sub vexillo haberentur. » Ad ea Drusus, quum arbitrium senatus et patris obtenderet, clamore turba-

un cri : « Pourquoi venir, s'il n'augmente point leur solde, s'il ne soulage point leurs maux, enfin s'il n'a aucun pouvoir pour faire du bien ? Mais, certes, ils ont tous le pouvoir de battre et d'égorger. Jadis Tibère se couvrait toujours du nom d'Auguste pour élever le vœu des légions ; maintenant Drusus renouvelle les mêmes artifices. Ne leur enverra-t-on jamais que des enfants en tutelle ? Chose étrange ! les intérêts des troupes sont le seul objet que l'empereur renvoie au sénat. Qu'on le consulte donc, ce même sénat, toutes les fois qu'on les mène au combat ou au supplice. Reconnaissait-on une autorité supérieure pour les récompenser, et point pour les punir ? »

XXVII. Enfin ils quittent le tribunal, menaçant du geste tous les prétoriens et tous les amis de Drusus qu'ils rencontrent, ne cherchant qu'un prétexte pour commencer la querelle et le combat. Ils en voulaient surtout à Lentulus. Ils se persuadaient que ce sénateur, le plus respectable par son âge et par sa réputation militaire, inspirait à Drusus la fermeté, et que ces attentats d'une soldatesque effrénée lui déplaisaient plus qu'à tout autre. Aussi, peu de temps après, comme il prenait congé de César, et qu'averti du péril il cherchait à regagner le camp d'hiver, ils l'entourent, ils lui demandent où il va ; si c'est à l'empereur, si c'est au sénat, pour y combattre encore les demandes des légions. En même temps ils fondent sur lui à coups de pierres ; déjà son sang coulait et sa perte était infaillible, lorsque la troupe qui accompagnait Drusus accourut pour le dégager.

XXVIII. La nuit faisait craindre les plus grands crimes, lorsque le

tur : « Cur venisset, neque augendis militum stipendiis, neque allevandis laboribus, denique nulla beneficiendi licentia? at hercule verbera et necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum; easdem artes Drusum retulisse: nunquamne ad se nisi filios familiarum venturos? Novum id plane, quod imperator sola militis commoda ad senatum rejiciat: eundem ergo consulendum, quoties supplicia aut prælia indicantur; an præmia sub dominis, penas sine arbitro esse? »

XXVII. Postremo deserunt tribunal, ut quis prætorianorum militum amicorumve Cæsaris occurreret, manus intentantes, causam discordiæ et initium armorum: maxime infensi Cn. Lentulo, quod is, ante alios ætate et gloria belli, firmare Drusum credebatur, et illa militiæ flagitia primus adspernari. Nec multo post, digredientem cum Cæsare, ac provisu periculi hiberna castra repetentem, circumstant, rogantes « quo pergeret: ad imperatorem, an ad patres, ut illic quoque commodis legionum adversaretur. » Simul ingruunt, saxa jaciunt; jamque lapidis ictu cruentus et exitii certus, accursu multitudinis, quæ cum Druso advenerat, protectus est.

XXVIII. Noctem minacem et in scelus erupturam fors lenivit; nam luna

hasard calma les esprits. Au milieu d'un ciel serein, on vit tout à coup la lune pâlir. Le soldat, ignorant la cause de ce phénomène, y cherche un rapport avec sa situation présente, croit voir dans l'éclipse de cet astre un emblème de ses malheurs, et se flatte du succès de son entreprise si la déesse recouvre sa lumière et son éclat. Dans cette idée, ils font retentir l'air du bruit de l'airain, du son des clairons et des trompettes; suivant qu'elle est plus brillante ou plus obscure, on les voit s'affliger ou se réjouir. Enfin, quand les nuages qui s'amassèrent l'eurent dérobée à leur vue et qu'ils la crurent ensevelie dans les ténèbres, comme l'esprit une fois frappé mène naturellement à la superstition, ils se persuadent que les dieux leur annoncent d'éternelles infortunes, et leur indignation contre leurs forfaits: ils déplorent leur révolte. Drusus, voyant combien le hasard pouvait servir la politique, résolut de profiter de ces dispositions. Il envoie des émissaires dans les tentes; il mande le centurion Clémens et tous ceux qui, par des moyens honnêtes, s'étaient rendus agréables à la multitude. Ceux-ci se mêlent parmi les sentinelles, dans le corps de garde, au milieu des détachements, présentent des espérances, inspirent de la crainte. « Jusqu'à quand assiégerons-nous le fils de notre empereur? Quand finiront nos combats? Est-ce à Percennius et à Vibulenus que nous prêterons serment? Vibulenus et Percennius donneront-ils la paye aux soldats, des terres aux vétérans? Enfin, au lieu des Nérons et des Drusus, régneront-ils sur le peuple romain? Les derniers à faillir, pourquoi ne serions-nous pas les premiers à nous repentir? On obtient toujours tard ce qu'on demande en commun: méritez sans délai des grâces particulières, et sans dé-

claro repente celo visa languescere. Id miles, rationis ignarus, omen præsentium accepit, ac suis laboribus defectionem sideris assimilans, prospereque cessura quæ pergerent, si fulgor et claritudo deæ redderetur. Igitur æris sono, tubarum cornuumque concentu strepere; prout splendidior obscuriorve, lætari aut mœrere; et, postquam ortæ nubes offecere visui, creditumque conditam tenebris, ut sunt mobiles ad superstitionem percussæ semel mentes, sibi æternum laborem portendi, sua facinora aversari deos lamentantur. Utendum inclinatione ea Cæsar, et quæ casus obtulerat in sapientiam vertenda ratus, circumiri tentoria jubet. Accitit centurio Clemens, et si alii bonis artibus grati in vulgus: ii vigiliis, stationibus, custodiis portarum se inserunt, spem offerunt, metum intendunt. « Quousque filium imperatoris obsidebimus? quis certaminum finis? Percennione et Vibuleno sacramentum dicturi sumus? Percennius et Vibulenus stipendia militibus, agros emeritis largientur? denique, pro Neronibus et Drusis, imperium populi romani capepsent? Quin potius, ut novissimi in culpam, ita primi ad pœnitentiam sumus? Tarda sunt quæ in commune expostulantur; privatam gratiam statim mereare, statim recipias. »

lai vous les obtiendrez. » Ces discours ébranlent les esprits, y jettent de la défiance; les jeunes soldats se détachent des vieux, une légion d'une autre. Peu à peu la subordination renaît: ils abandonnent les portes; les enseignes, qui au commencement de la sédition avaient été réunies, sont reportées à leurs places.

XXIX. Drusus au point du jour convoque les soldats, et, avec une dignité naturelle qui supplée en lui à l'éloquence, « il se plaint du passé, se loue du présent; leur déclare que les menaces et la terreur ne peuvent le fléchir; mais il les voit respectueux et suppliants, il écrira à son père d'oublier leurs fautes et de condescendre à leurs vœux. » Sur leur prière, on députa une seconde fois vers l'empereur le fils de Blésus, avec Apronius, chevalier romain de la suite de Drusus, et Catonius, centurion d'une première compagnie. Les avis étaient partagés: les uns voulaient qu'on attendit les députés, et que, dans l'intervalle, on achevât de ramener le soldat par la douceur; d'autres opinèrent pour des remèdes plus violents: « La multitude est toujours extrême; elle menace si elle ne tremble: intimidée, on la brave impunément; il fallait aux terreurs religieuses ajouter la crainte de l'autorité, et se défaire des chefs de la révolte. » Les partis rigoureux flattaient le penchant de Drusus. Il manda Percennius et Vibulenus, et les fait tuer. Plusieurs rapportent qu'on les enterra secrètement dans la tente du général; d'autres, que leurs corps furent exposés hors des retranchements, à la vue des soldats.

XXX. On rechercha ensuite les principaux artisans des troubles. Une partie errait hors du camp; elle fut massacrée par les centu-

Commotis per hæc mentibus et inter se suspectis, tironem a veterano, legionem a legione dissociant. Tum redire paulatim amor obsequii: omittunt portas; signa, unum in locum principio seditionis congregata, suas in sedes referunt.

XXIX. Drusus, orto die, et vocata concione, quanquam rudis dicendi, nobilitate ingenita, inest priora, probat præsentia: negat « se terrore et minis vinci; flexos ad modestiam si videat, si supplices audiat, scripturum patri, ut placatus legionum preces exciperet. » Orantibus, rursus idem Blæsus et L. Apronius, eques romanus e cohorte Drusi, Justusque Catonius, primi ordinis centurio, ad Tiberium mittuntur. Certatum inde sententiis, quum alii « opperiendos legatos, atque interim comitate petmolecendum militem » censerent; alii, fortioribus remediis agendum: nihil in vulgo modicum; terrere, ni paveant; ubi pertimuerint, impune contemni: dum superstitio urgeat, adiciendos ex duce metus, sublatis seditionis auctoribus. » Promptum ad asperiora ingenium Druso erat: vocatos Vibulenum et Percennium interfici jubet. Tradunt plerique intra tabernaculum ducis obrutos, alii corpora extra vallum abjecta ostentui.

XXX. Tum, ut quisque præcipuus turbator, conquisiti: et pars, extra castra

riens ou par les prétoriens. Les soldats eux-mêmes, pour preuve de leur fidélité, en livrèrent quelques-uns. Cette année, l'hiver fut prématuré; des pluies continuelles, impétueuses, empêchaient les soldats de sortir de leurs tentes, de se rassembler; à peine pouvaient-ils défendre leurs enseignes contre la violence des ouragans et des torrents: tout cela redoublait leurs alarmes. Encore frappés de la crainte du courroux céleste, il se disaient que nécessairement des impies faisaient pâlir les astres, attireraient sur eux les tempêtes; que l'unique remède à leurs maux était d'abandonner un camp sinistre, souillé par tant de forfaits, et, après les avoir expiés, de regagner chacun leurs quartiers d'hiver. La huitième légion partit d'abord, puis la quinzième. La neuvième insistait pour qu'on attendit la réponse de Tibère; mais, privée d'appui par le départ des autres, elle suivit de bonne grâce l'impulsion générale, et Drusus, sans attendre le retour des députés, voyant la tranquillité rétablie, reprit le chemin de Rome.

XXXI. Presque au même temps, et pour les mêmes causes, se soulevaient les légions de Germanie, avec une violence proportionnée à leur nombre. Elles se flattaient que Germanicus, trop fier pour souffrir un maître, se donnerait aux légions, et par sa force entraînerait tout l'empire. Il y avait deux armées, celle du haut et celle du bas Rhin; Silius commandait la première, Cécina la seconde: tous deux subordonnés à Germanicus, qu'occupait alors la répartition du tribut des Gaules. L'armée de Silius, encore irrésolue, attendait l'événement; mais, dans l'autre, le soldat

palantes, a centurionibus aut prætoriarum cohortium militibus cæsi; quosdam ipsi manipuli, documentum fidei, tradidere. Auxerat militum curas præmatura hiems, imbribus continuis adeoque sævis, ut non egredi tentoria, congregari inter se, vix tutari signa possent, quæ turbine atque unda raptabantur: durabat et formido cœlestis iræ: « nec frustra adversus impios hebescere sidera, ruere tempestates; non aliud malorum levamentum, quam si linquerent castra infausta temerataque, et, soluti piaculo, suis quisque hibernis redderentur. » Primum octava, dein quintadecima legio, rediere. Nonanus opperiendas Tiberii epistolâ clamitaverat; mox, desolatus aliorum discessione, imminentem necessitatem sponte prevenit: et Drusus, non expectato legato- rum regressu, quia præsentia satis concederant, in Urbem rediit.

XXXI. Iisdem ferme diebus, iisdem causis, germanicæ legiones turbatae, quanto plures, tanto violentius; et magna spe fore ut Germanicus Cæsar imperium alterius pati nequiret, daretque se legionibus vi sua cuncta tracturis. Duo apud ripam Rheni exercitus erant: cui nomen superiori, sub C. Siliio legato; inferiorem A. Cæcina curabat. Regimen summæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum. Sed, quibus Silius moderabatur, mente ambigua fortunam seditionis alienæ speculabantur; inferioris exercitus miles

poussa l'empirement jusqu'à la rage. Deux légions, la vingt et unième et la cinquième, éclatèrent d'abord, et entraînent la première et la vingtième. Toutes quatre étaient campées sur les frontières des Ubiens, désœuvrées ou trop faiblement occupées. A peine eut-on appris la mort d'Auguste, que cette foule d'affranchis dont on avait formé les dernières recrues, et qui, accoutumée à la licence d'une grande ville, ne pouvait supporter le travail, se mit à remplir de vaines prétentions l'esprit grossier et crédule du soldat. « Le temps était venu, pour les vétérans, de hâter leur congé, pour les jeunes militaires d'augmenter leur solde, pour tous d'obtenir un terme à leur misère et de punir la cruauté des centurions. » Ce n'était pas un seul homme qui, comme Percennius dans les légions de Pannonie, remuait sourdement quelques soldats timides, dans une armée faible qui en redoutait de plus fortes : ici, la sédition avait mille bouches, mille voix, qui répétaient que les légions germaniques faisaient seules le destin de l'empire, leurs victoires son agrandissement, leur nom le surnom de leur chef.

XXXII. Et le lieutenant ne s'opposait à rien, car leur nombre et leur rage lui ôtaient sa fermeté. Tout à coup ces furieux se jettent, l'épée à la main, sur les centurions, de tout temps l'objet de la haine du soldat et ses premières victimes ; ils les renversent, se réunissent soixante soldats contre chaque centurion, parce qu'il y avait soixante centuries dans chaque légion ; ils les meurtrissent de coups, les mettent en pièces, et les jettent, morts en partie, devant les retranchements ou dans le Rhin. Septimius s'était ré-

in rabiem prolapsus est, orto ab unaetvicesimanis quintanisque initio, et trahitis prima quoque ac vicesima legionibus; nam iisdem æstivis, in finibus Ubiorum, habebantur, per otium aut levia munia. Igitur, audito fine Augusti, vernacula multitudo, nuper acto in Urbe delectu, lascivie sueta, laborum intolerans, implere ceterorum rudēs animos. « Venisse tempus, quo veterani maturam missionem, juvenes largiora stipendia, cuncti modum miseriarum exposcerent, sævitiamque centurionum ulciscerentur. » Non unus hæc, ut panonicas inter legiones Percennius, nec apud trepidas militum aures, alios validiores exercitus respicientium, sed multa seditionis ora vocesque : « sua in manu sitam rem romanam, suis victoriis augeri rempublicam, in suum cognomentum adscisci imperatores. »

XXXII. Nec legatus obviam ibat; quippe plurium vecordia constantiam exemerat. Repente lymphati, destituti gladiis, in centuriones invadunt: ea vestustissima militarium odiis materies, et sæviendi principium: prostratos verberibus mulctant, sexageni singulos, ut numerum centurionum adæquarent. Tum convulsos laniatosque, et partim exanimos, ante vallum aut in amnem

fügié devant le tribunal, et s'y roulait aux pieds de Cécina; les soldats l'y poursuivirent avec tant d'acharnement, que le lieutenant fut obligé de le livrer à leur rage. Cassius Chérea, si célèbre depuis dans la postérité par le meurtre de Caius, mais jeune alors, se fit jour avec le fer au milieu des glaives de ces forcenés. Dès ce moment, ils ne reconnaissent plus ni tribun, ni préfet de camp; ils assignent eux-mêmes les postes, placent les sentinelles, et se partagent tous les soins que leur sûreté demande. Il y avait surtout, pour quiconque connaît l'esprit du soldat, un indice que l'orage serait violent et durable; c'est qu'on n'entendait point des cris séparés, quelques voix prédominantes: tous éclataient, tous se taisaient à la fois, avec un accord si parfait, si constant, qu'on l'eût cru commandé.

XXXIII. Cependant Germanicus, occupé, comme nous l'avons dit, à recueillir le tribut des Gaules, reçoit la nouvelle de la mort d'Auguste. Il avait épousé la petite-fille de ce prince, Agrippine, dont il avait eu plusieurs enfants. Il était fils de Drusus, neveu de Tibère et petit-fils d'Augusta; mais les titres d'oncle et d'aïeule ne le rassuraient pas contre leur haine secrète, d'autant plus ardente qu'elle était injuste. Les Romains adoraient la mémoire de Drusus, persuadés qu'il eût rétabli la liberté s'il fût parvenu à l'empire; et de là leur amour pour le fils, qui donnait les mêmes espérances. En effet, Germanicus avait l'esprit populaire, une touchante affabilité, bien différente de l'accueil arrogant et des paroles mystérieuses de Tibère. A ces griefs se joignaient encore quelques ressentiments de femmes, de la marâtre Livie contre Agrippine, qui

Rhenum projiciunt. Septimius, quum per fugisset ad tribunal pedibusque Cæcinæ advolveretur, eo usque flagitatus est, donec ad exitium dederetur. Cassius Chærea, mox cæde C. Cæsaris memoriam apud posteros adeptus, tum adolescens et animi ferox, inter obstantes et armatos ferro viam patefecit. Non tribunus ultra, non castrorum præfectus jus obtinuit: vigilias, stationes, et si qua alia præsens usus indixerat, ipsi partiebantur. Id militares animos altius conjectantibus præcipuum indicium magni atque implacabilis motus, quod neque disjecti, nec paucorum instinctu, sed pariter ardescerent, pariter silent; tanta æqualitate et constantia, ut regi crederes.

XXXIII. Interea Germanico per Gallias, ut diximus, census accipienti, excessisse Augustum affertur. Neptem ejus Agrippinam in matrimonio, pluresque ex ea liberos habebat. Ipse Druso, fratre Tiberii, genitus, Augustæ nepos; sed anxius occultis in se patris avicæque odiis, quorum causæ acriores, quia iniquæ: quippe Drusi magna apud populum romanum memoria, credebaturque, si rerum potitus foret, libertatem redditurus; unde in Germanicum favor, et spes eadem. Nam juveni civile ingenium, mira comitas, et diversa a Tiberii sermone, vultu, arrogantibus et obscuris. Accedebant muliebres offensiones, novercalibus Livie in Agrippinam stimulis; atque ipsa Agrippina paulo com-

elle-même n'était point exemple d'emportement ; mais sa sagesse et son amour pour son mari avaient tourné au bien son caractère, tout indomptable qu'il fût.

XXXIV. Cependant, plus Germanicus pouvait prétendre au rang suprême, plus il s'efforçait d'y affermir Tibère. Il lui fait d'abord prêter serment par les Séquanes et les Belges. Puis, apprenant la révolte des légions, il part en diligence. Il rencontre, à quelque distance du camp, les soldats, dont les regards baissés vers la terre semblaient annoncer le repentir. Dès qu'il est entré dans l'enceinte, différens murmures commencent à s'élever ; quelques-uns lui pressent la main comme pour la baiser, et, mettant ses doigts dans leur bouche, lui font toucher leurs gencives dépouillées de leurs dents ; d'autres lui montrent leurs corps courbés par la vieillesse. Il arrive à son tribunal. Là, voyant les soldats pêle-mêle, il leur ordonne de se former par compagnies, pour mieux entendre sa réponse ; de prendre les drapeaux, pour qu'au moins il puisse distinguer les cohortes. On obéit, non sans peine. Alors, commençant par un éloge d'Auguste, il passe aux victoires et aux triomphes de Tibère ; il exalte surtout les belles campagnes de son oncle dans cette même Germanie, avec ces mêmes légions ; il leur peint l'Italie unanime dans son empressement, les Gaules fidèles, partout la concorde ou la soumission.

XXXV. Ces paroles sont entendues en silence, ou tout au plus avec un faible murmure. Mais, lorsque, venant à la sédition, il leur demande ce que sont devenus l'obéissance militaire, l'honneur de l'ancienne discipline, ce qu'ils ont fait de leurs tribuns, de

motior : nisi quod castitate et mariti amore, quamvis indomitum, animum in bonum vertebat.

XXXIV. Sed Germanicus; quanto summæ spei propior, tanto impensius pro Tiberio niti. Sequanos proximos et Belgarum civitates in verba ejus adigit. Dehinc, audito legionum tumultu, raptim profectus, obvias extra castra habuit, dejectis in terram oculis, velut penitentia. Postquam vallum iniiit, dissoni quæstus audiri cœpere : et quidam, presa manu ejus per speciem osculandi, inseruerunt digitos, ut vacua dentibus ora contingeret ; alii curvata senio membra ostendebant. Assistentem concionem, quia permixta videbatur, « discedere in manipulos jubet, sic melius audituros responsum ; vexilla præferri, ut id saltem discerneret cohortes : » tarde obtemperavere. Tunc, a veneratione Augusti orsus, flexit ad victorias triumphosque Tiberii, præcipuis laudibus celebrans quæ apud Germanias, illis cum legionibus, pulcherrima fecisset. Italiæ inde consensum, Galliarum fidem extollit ; nil usquam turbidum aut discors.

XXXV. Silentio hæc, vel murmure modico audita sunt : ut seditionem attigit, ubi modestia militaris, ubi veteris disciplinæ decus, quonam tribunos, quo

leurs centurions ; alors ils se dépouillent tous : ils lui montrent les cicatrices de leurs blessures et les traces des coups de verge. Puis, avec des clameurs confuses, ils se plaignent de la modicité de la solde, de la cherté des exemptions, de la dureté des travaux, les énumérant tous par leur nom : fossés, retranchements, fourrage, amas de bois, transports de matériaux ; enfin tous les travaux qu'on ordonne pour la sûreté ou contre l'oisiveté des camps. Les vétérans, surtout ceux qui comptaient trente ans de service ou au delà, criaient avec le plus d'emportement qu'on soulageât leurs maux, que la mort ne fût point le terme de travaux aussi pénibles ; ils demandaient, du moins pour leurs derniers jours, le repos et la subsistance. Plusieurs encore réclamaient les sommes léguées par Auguste ; d'autres, redoublant les acclamations pour Germanicus, lui promirent leur zèle s'il voulait l'empire. A ce mot, comme s'il se fût cru souillé d'un crime, Germanicus s'élança de son tribunal. Les soldats l'arrêtent, lui présentent leurs armes, le menacent s'il n'y remonte ; mais lui, criant qu'il mourra plutôt que de trahir sa foi, tire son épée, et se l'allaient enfoncer dans la poitrine, si ceux qui l'entouraient n'eussent saisi sa main avec force. Mais, à l'autre bout du camp, un groupe de séditieux lui crie : *Frappe!* Quelques-uns même, on aurait peine à le croire, s'approchent de lui pour le lui répéter, et un soldat, nommé Calusidius, lui présente son épée, ajoutant qu'elle était mieux affilée. Cette atrocité les révolta, tout furieux qu'ils étaient ; il se fit un mouvement ; les amis de Germanicus en profitèrent pour l'entraîner dans sa tente.

centuriones exegissent, rogitant; nudant universi corpora, cicatrices ex vulneribus, verberum notas exprobrant; mox, indiscretis vocibus, pretia vacationum, angustias stipendii, duritiam operum, ac propriis nominibus incusant vallum, fossas, pabuli, materiæ, lignorum aggestus, et si qua alia ex necessitate aut adversus otium castrorum quæruntur. Atrocissimus veteranorum clamor oriebatur, qui tricena aut supra stipendia numerantes, « mederetur fessis, neu mortem in iisdem laboribus, sed finem tam exercitæ militiæ, neque inopem requiem, » orabant : fuere etiam qui legatam a divo Augusto pecuniam reposecerent, faustis in Germanicum omnibus; et, si vellet imperium, promptos ostentavere. Tum vero, quasi scelere contaminaretur, præceps tribunali desiluit; opposuerunt abeunti arma, minitantes ni regrederetur. At ille, moriturum potius quam fidem exeret clamitans, ferrum a latere deripuit, elatumque deferebat in pectus, ni proximi prensam dextram vi attinissent : extrema et conglobata inter se pars concionis, ac, vix credibile dictu, quidam singuli propius incedentes, feriret, hortabantur; et miles, nomine Calusidius, strictum obtulit gladium, addito acutiorem esse. Sævum id malique moris, etiam furentibus, visum; ac spatium fuit quo Cæsar ab amicis in tabernaculum reperetur.

XXXVI. Là on tint conseil ; le mal était pressant. Les séditeux préparaient une députation pour attirer dans leur parti l'armée du haut Rhin ; ils projetaient de saccager la ville des Ubiens ; de là ils devaient, chargés de dépouilles, tomber sur les Gaules et les piller. Pour surcroît d'alarmes, l'ennemi, instruit de nos discordes, menaçait d'une invasion si l'on abandonnait la rive. D'un autre côté, en armant les auxiliaires et les alliés contre les légions rebelles, on allumait la guerre civile. La rigueur était dangereuse, la condescendance honteuse : accorder tout ou tout refuser, c'était également compromettre l'empire. Enfin, après avoir balancé toutes les raisons, on prit le parti de supposer une lettre de Tibère, laquelle accordait aux soldats le congé absolu après vingt ans, la vétérance après seize, en restant sous le drapeau, exempts de tout autre service que de repousser l'ennemi ; on acquittait, en le doublant, le legs d'Auguste qu'ils avaient réclamé.

XXXVII. Le soldat s'aperçut de l'artifice, et demanda à être satisfait sur-le-champ. Les tribuns se hâtèrent d'expédier les congés. Pour les gratifications, on les remettait au quartier d'hiver. Mais la cinquième légion et la vingt et unième voulurent être payées sur l'heure, et il fallut que Germanicus épuisât la bourse de ses amis et la sienne pour les solder. Cécina ramena dans la ville des Ubiens la vingtième légion et la première, troupe infâme qui portait, au milieu des enseignes et des aigles romaines, le butin qu'elle venait d'arracher à son général. Germanicus se rendit à l'armée du haut Rhin pour recevoir son serment. La seconde légion, la trei-

XXXVI. Consultatum ibi de remedio : etenim nuntiabatur « parari legatos, qui superiores exercitum ad causam eandem traherent; destinatum excidio Ubiarum oppidum, imbutasque præda manus in dereptionem Galliarum erupturas. » Augebat metum gnarus romanæ seditionis, et, si ommitteretur ripa, invasurus hostis; at, si auxilia et socii adversum abscedentes legiones armarerentur, civile bellum suscipi : periculosa severitas, flagitiosa largitio; seu nihil militi, seu omnia concederentur, in ancipiti respublica. Igitur, volutatis inter se rationibus, placitum ut epistolæ nomine principis scriberentur : « missio-nem dari vicena stipendia meritis, exauctorati qui senadena fecissent, ac retineri sub vexillo, ceterorum immunes, nisi propulsandi hostis; legata que petiverant exsolvi duplicarique. »

XXXVII. Sensit miles in tempus conflicta, statimque flagitavit. Missio per tribunos maturatur; largitio differebatur in hiberna cujusque. Non abscessere quintani unaevicesimanique, donec, iisdem in æstivis, contracta ex viatico amicorum ipsiusque Cæsaris pecunia persolveretur. Primam ac vicesimam legiones Cæsina legatus in civitatem Ubiarum reduxit; turpi agmine, quum fisci de imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur. Germanicus, superiores ad exercitum profectus, secundam et tertiamdecimam et sextam-

zième et la seizième le prêtèrent sans balancer. La quatorzième hésita quelque temps. On lui accorda, sans qu'elle les demandât, la gratification et des congés.

XXXVIII. Il y eut un commencement de sédition chez les Chauques, où les vexillaires des légions rebelles étaient en garnison. Le préfet de camp, Mennius, la réprima, pour le moment, par le supplice de deux soldats. La nécessité d'un exemple, plus que le pouvoir de sa place, l'y autorisait. L'orage ensuite grossissant, il s'enfuit et se cacha; mais, se voyant découvert, il cherche son salut dans l'audace : « Ce n'était pas lui qu'ils attaquaient, c'était Germanicus leur général, c'était Tibère leur empereur. » Intimidant ceux qui lui résistent, il saisit l'étendard, le tourne vers le fleuve, et, menaçant de traiter comme déserteur quiconque abandonnerait la troupe, il les ramène à leurs quartiers d'hiver, la révolte dans le cœur, mais n'ayant rien osé entreprendre.

XXXIX. Cependant les députés du sénat trouvèrent Germanicus déjà revenu à l'autel des Ubiens. Deux légions, la première et la vingtième, y étaient en quartiers d'hiver, avec les soldats à qui on venait d'accorder la vétérance. L'inquiétude naturelle à la mauvaise conscience leur persuade que le sénat n'envoie ces députés que pour révoquer les grâces qu'ils avaient extorquées par la sédition; et, comme c'est la coutume du peuple de fixer sur quelqu'un ses soupçons, même mal fondés, ils accusent Munatius Plancus, homme consulaire, chef de la députation, d'être l'auteur du sénatus-consulte. Vers le milieu de la nuit, ils demandent à grands cris le drapeau, qu'on gardait dans la maison de Germani-

decimam legiones, nihil cunctatas, sacramento adigit. Quartadecumani paulum dubitaverant : pecunia et missio, quamvis non flagitantibus, oblata est.

XXXVIII. At in Chaucis ceptavere seditionem præsidium agitates vexillarii discordium legionum, et præsentem duorum militum supplicio paulum repressi sunt. Jusserat id Mennius castrorum præfectus, bono magis exemplo, quam concessio jure : deinde, intumescente motu, profugus repertusque, postquam intus latebra, præsidium ab audacia mutuatur : « Non præfectum ab iis, sed Germanicum ducem, sed Tiberium imperatorem violari; » simul, exterritis qui obsterant, raptum vexillum ad ripam vertit; et, si quis agmine decessisset, pro desertore fore clamitans, reduxit in hiberna turbidos, et nihil ausos.

XXXIX. Interea legati ab senatu regressum jam apud Aram Ubiarum Germanicum adeunt. Duæ ibi legiones, prima atque vicesima, veteranique nuper missi sub vexillo hiemabant. Pavidos et conscientia vecordes intrat metus, venisse patrum jussu, qui irrita facerent quæ per seditionem expresserant; utque nos vulgo quamvis falsis reum subdere, Munatium Plancum, consulatu functum, principem legationis, auctorem senatus-consulti incusant; et, nocte concubia, vexillum in domo Germanici situm flagitare occipiunt; concursuque

cus; ils s'attroupent à sa porte, l'enfoncent, arrachent Germanicus de son lit, et le forcent, sous peine de la vie, de leur livrer ce drapeau. Ils se répandent ensuite dans les rues; ils rencontrent les députés, qui, au premier bruit du tumulte, étaient accourus vers Germanicus; ils les insultent; ils veulent les massacrer. Plancus surtout, à qui sa dignité n'avait pas permis de fuir, court le plus grand danger. Il n'a de refuge que le camp de la première légion; il s'y jette sur l'aigle et sur les enseignes, qu'il tient embrassées, cherchant un vain appui dans la religion; et, sans l'aquilifère Calpurnius, qui empêcha les dernières violences, on eût vu, ce qui est rare même entre ennemis, dans un camp romain, un ambassadeur du peuple romain souiller de son sang les autels des dieux. Lorsque enfin le jour eut mis le général et le soldat sous les yeux l'un de l'autre, et toutes les actions en vue, Germanicus entre dans le camp; il se fait amener Plancus, et le reçoit à son tribunal. Là, déplorant le retour de cette rage fatale dont il accuse la colère des dieux bien plus que les soldats, il leur apprend l'objet de la députation; il retrace avec une éloquence touchante les privilèges des ambassadeurs, l'injustice et l'indignité du traitement que vient d'essuyer Plancus; l'opprobre dont la légion s'est couverte; et, profitant du calme ou plutôt de la stupeur générale, il renvoie les députés avec une escorte de cavalerie auxiliaire.

XL. Pendant cette rumeur, tout le monde blâmait Germanicus de ne point se retirer à l'armée du haut Rhin, où il trouverait de l'obéissance et du secours contre les rebelles. Les largesses, les

ad januam facto, moliuntur fores; extractum cubili Cæsarem tradere vexillum, intento mortis metu, subigunt. Mox, vagi per vias, obvios habuere legatos, audita consternatione, ad Germanicum tendentes. Ingerunt contumelias; eadem parant, Planco maxime, quem dignitas fuga impediverat; neque aliud periclitandi subsidium quam castra primæ legionis. Illic, signa et aquilam amplexus, religione sese tutabatur; ac, ni aquilifer Calpurnius vim extremam arcuisset, rarum etiam inter hostes, legatus populi romani, romanis in castris, sanguine suo altaria deum commaculavisset. Luce demum, postquam dux et miles et facta noscebantur, ingressus castra Germanicus, perduci ad se Plancum imperat, recipitque in tribunal. Tum fatalem increpans rabiem, neque militum, sed deum ira resurgere, cur venerint legati aperit; jus legationis, atque ipsius Planci gravem et immeritum casum, simul quantum dedecoris adierit legio, facunde miseratur; attonitaque magis quam quieta concione, legatos presidio auxiliarium equitum dimittit.

XL. Eo in metu arguere Germanicum omnes, « quod non ad superiorem exercitum pergeret, ubi obsequia, et contra rebelles auxilium. Satis superque

conçus, sa molle condescendance, ne les avaient que trop enhardis; que s'il méprisait le soin de sa vie, pourquoi laisser sa femme enceinte, son fils en bas âge, à la merci d'une troupe de furieux qui violaient tous les droits les plus saints? qu'il les rendit du moins à son aïeul, à l'État. Germanicus balança longtemps. Agrippine résistait, protestant qu'aucun péril ne ferait dégénérer la petite-fille d'Auguste. Enfin, après bien des larmes, après mille embrassements donnés à sa femme et à son fils, Germanicus la décide à partir. Ainsi l'épouse d'un général se sauvait du camp de son époux, emportant son enfant dans ses bras; et autour d'elle se lamentaient les épouses des amis de Germanicus, également forcées de partir; et ceux qui restaient n'étaient pas moins affligés.

XLI. On n'était plus dans le camp d'un César victorieux, mais dans une ville vaincue; ces gémissements, ces lamentations, frappent les oreilles et les regards même des soldats. Ils sortent de leurs tentes, demandent ce que signifient ces cris, s'il est arrivé quelque malheur. Ils voient une troupe de femmes distinguées; pas un centurion, pas un soldat pour les défendre; la femme de leur général sans suite, sans l'appareil de son rang. On leur dit qu'elle se réfugie à Trèves, chez des étrangers. La honte, la pitié, le souvenir de son père Agrippa, de son aïeul Auguste, de son beau-père Drusus, ses qualités personnelles, sa pudeur, son heureuse fécondité, tout les émeut; jusqu'à cet enfant né dans leur camp, nourri dans leurs tentes, qu'eux-mêmes avaient nommé Caligula, parce qu'on lui faisait porter souvent, par esprit de popularité, la *caligue*, qui est la chaussure du soldat. Mais rien n'agit plus puissamment sur eux

missione et pecunia et mollibus consultis peccatum; vel, si vilis ipsi salus, cur filium parvulum, cur gravidam conjugem, inter furentes et omnis humani juris violatores, haberet? illos saltem avo et reipublicæ redderet. » Diu cunctatus, adspernantem uxorem, quum se divo Augusto ortam, neque degenerem ad pericula testaretur, postremo, uterum ejus et communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. Ineedebat muliebri et miserabile agmen, profuga ducis uxor parvulum sinu filium gerens; lamentantes circum amicorum conjuges, quæ simul trahebantur; nec minus tristes qui manebant.

XLI. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victa, facies, gemitusque ac planctus etiam militum aures oraque advertere. Progrediuntur contuberniis: « Quis ille flebilis sonus? quod tam triste? feminas illustres, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoris uxoris, aut comitatus soliti, pergere ad Treveros, et externæ fidei. » Pudor inde et miseratio, et patris Agrippæ, Augusti avi memoria; socer Drusus; ipsa insigni fecunditate, præclara pudicitia; jam infans in castris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam appellabant, quia ple-
-umque, ad concilianda vulgi studia, eo tegmine pedum induebatur. Sed